

DECISION N° 2025-21

OBJET : Marché SID25C – Transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU la consultation initiale relative au marché SID25C ayant pour objet le transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE ;

VU la décision initiale n°2025-11 en date du 1^{er} août 2025 attribuant le marché au Groupe SAVAC BUS SERVICES, laquelle décision est devenue inapplicable et sans effet pour l'exécution du marché en raison de l'expiration de la validité de l'offre avant la notification du marché ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant le transport extra-scolaire par car pour la réalisation de visites pédagogiques au centre de valorisation énergétique AZALYS ;

CONSIDERANT que la décision initiale susvisée est devenue caduque, l'offre du candidat ayant expirée avant la notification du marché ;

CONSIDERANT que le Syndicat Valoseine a sollicité le groupe SAVAC afin de savoir s'il maintenait son offre initiale ;

CONSIDERANT que, par courriel en date du 10 octobre 2025, la société DEBRAS VOYAGES, filiale du groupe SAVAC, a confirmé le maintien de son offre initiale permettant ainsi de poursuivre la passation du marché ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Cahier des Clauses Particulières (CCP) a été actualisé afin de tenir compte du report du démarrage du marché et de préciser les modalités de coordination entre le prestataire chargé du suivi des visites pour le Syndicat Valoseine et le transporteur, ainsi que les modalités de suivi et de facturation des prestations, de manière à garantir la bonne exécution du marché ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le prestataire DEBRAS VOYAGES présente une solution économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Que la présente décision annule et remplace la décision initiale n°2025-11 du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : De confier le marché public n°SID25C relatif au transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE, selon les conditions définies dans le CCP actualisé, à la société DEBRAS VOYAGES, sise Les Closeaux Rue du Lavoir 78 124 MONTAINVILLE Siret 329 518 690 00022, pour un montant maximum de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC et pour une durée allant de sa notification au 28 février 2026 reconductible expressément deux fois, pour une durée d'un mois à chaque reconduction.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 3/11/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 4/11/2025



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal